



# Examen de la compétence : Aperçu

Chaque année, des thérapeutes sont **sélectionnés au hasard** pour participer à l'Examen de la compétence. Conformément au but recherché par l'Ordre, chaque membre participe à ce processus une fois tous les cinq ans.

**L'Examen de la compétence** donne un aperçu général de la façon dont les thérapeutes exercent leur profession. Il comporte deux parties :

1. Examen du portefeuille professionnel : Des documents particuliers du portefeuille sont examinés.
2. Enquête sur l'exercice de la profession : Les thérapeutes sélectionnent des clients et des collègues qui sont disposés à répondre confidentiellement à un questionnaire sur la façon dont ils exercent leur profession. L'Ordre administre ces questionnaires et rend compte des résultats aux thérapeutes.

## Ce que vous devez faire

1. Soumettre certains documents tirés de votre portefeuille professionnel (Veuillez consulter la fiche d'information intitulée « *Soumission des documents du portefeuille professionnel* ».)
  - a) Modules PERP : La preuve que les thérapeutes ont pris connaissance des réponses au module PERP (page 8 du cahier de réponses), les outils d'auto-évaluation et les plans de perfectionnement professionnel des cinq années précédentes.
  - b) Tout autre document indiqué par l'Ordre.
2. Remettre les questionnaires de rétroaction sur l'exercice à dix clients et quatre collègues désireux de faire part de leurs commentaires au sujet de votre pratique. (Veuillez consulter la fiche d'information intitulée « *Questionnaire de rétroaction sur l'exercice* ».)

L'Ordre vérifie que la documentation extraite des portefeuilles est complète et montre que les thérapeutes réfléchissent à leur compétence et à la manière dont ils exercent leur profession et qu'ils ont des activités d'apprentissage permanent. Les résultats de l'enquête sont ensuite compilés et comparés à des critères établis. Le processus prend environ cinq mois. Cela permet aux thérapeutes de recueillir et d'envoyer les renseignements, et à l'Ordre d'envoyer et de recevoir les questionnaires puis de résumer et de distribuer les résultats. Les thérapeutes sélectionnés ont environ six semaines pour rassembler les renseignements nécessaires.

À la fin de l'Examen de la compétence, l'Ordre envoie les commentaires aux thérapeutes afin de les aider à poursuivre leur réflexion et à se perfectionner. Suite à l'examen, la plupart des participants retourneront simplement aux activités de rehaussement de la compétence (modules PERP, outils d'auto-évaluation et plans de perfectionnement professionnel) et activités d'apprentissage de leurs choix. D'autres devront peut-être se soumettre à une évaluation plus détaillée.

Pour obtenir d'autres renseignements sur le rôle de l'Ordre et sur le Programme d'assurance de la qualité, communiquez avec la gestionnaire des programmes d'assurance de la qualité :

### Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

20 rue Bay, bureau 900, Toronto (Ontario) M5J 2N8

Téléphone : (416) 214-1177 ou 1 800 890-6570, poste 227

Fax : (416) 214-1173 Courriel : [info@coto.org](mailto:info@coto.org)

Site Web : [www.coto.org](http://www.coto.org)